



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-100
portant occupation du domaine public et
modification de la circulation générale
Triathlon de SPSN

Publié par voie dématérialisée le 2 avril 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté municipal 2017-PM-258 réglementant le Lac Alain Cami ;

Vu la demande de M. Sébastien FROMENT représentant l'Aviron Bayonnais Triathlon pour l'organisation du Triathlon de la Nivelle ;

Considérant, qu'en raison du Triathlon de la Nivelle qui aura lieu sur la commune du 26 avril 2025 au 27 avril 2025, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Les organisateurs du Triathlon de la Nivelle sont autorisés à organiser une compétition sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle du 26 avril 2025 au 27 avril 2025, conformément aux prescriptions suivantes :

Article 02 - Dans le cadre de l'organisation du triathlon, il est autorisé le montage et le démontage de chapiteaux et d'un podium. Du 24 avril 2025 à 07h00 au 28 avril 2025 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules y sera interdit comme cité en article 03 sur le parking des bus promenade du Parlement de Navarre ainsi que le grand parking se trouvant en face à l'entrée du Lac Alain Cami.

Article 03 - Le stationnement de tous les véhicules, autre que ceux de l'organisation, sera interdit du 24 avril 2025 à 07h00 au 28 avril 2025 à 17h00 sur le grand parking se trouvant en face à l'entrée du Lac Alain Cami et du parking des bus (entrée du lac) jusqu'au n°360 promenade du Parlement de Navarre.

Article 04 - Une partie de la promenade du Parlement de Navarre sera fermée à la circulation durant 15 minutes (à 2 reprises) sur ces 2 jours entre l'intersection de la rue Charles Cami jusqu'à l'intersection de la rue Artzamendi au niveau du n°360 permettant ainsi de faire un demi-tour. L'entrée dans cette rue se fera par la rue Charles Cami puis Promenade du Parlement de Navarre.

Article 05 - Pour des raisons de sécurité des participants lors du contre la montre, la départementale RD918 sera fermée à la circulation sauf riverains, entre le rond-point du Lac Alain Cami et le rond-point d'Olha (Netto) le 26 avril 2025 entre 15h00 et 17h30.

Article 06 - Par dérogation de l'arrêté municipal 2017-PM-258, l'organisation pourra par le biais d'une remorque mettre un jet ski sur le lac Alain Cami afin d'assurer la sécurité des participants lors des épreuves de natation.

Article 07 - Le pétitionnaire s'engage à prévenir les riverains des futures gênes occasionnées par le triathlon.

Article 08 - La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'installation de la compétition. Les organisateurs supportent ces mêmes risques et sont assurés à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative de la commune.

Article 09 - L'Aviron Bayonnais Triathlon est chargé de la sécurité et de l'ordre par des signaleurs en nombre suffisant aux carrefours, intersections, ronds-points et autres points dangereux le long des itinéraires prévus.

Article 10 - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 8 jours avant le début des travaux et de l'interdiction de stationnement. Il devra contacter le service de la Police Municipale au 05.59.54.19.38 pour la vérification de la mise en place de la pré-signalisation.

Article 11 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 12 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 13 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 14 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sébastien FROMENT représentant l'Aviron Bayonnais Triathlon,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 14 mars 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA

